

Département	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du	
CALVADOS	DU CONSEIL SYNDICAL
*****	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, le Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Varaville composé de 12 membres en exercice, dûment convoqués le treize juin, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Cabourg, sous la Présidence de Patrick THIBOUT, Vice-Président. <u>Etaient présents :</u> Commune de Cabourg : Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Sylvaine BICARD, Nicole BOUGRAIN. Commune de Varaville : Patrick THIBOUT, Pierre THIEBOT, Jean-Luc POUILLE Luc BELMONT, Dominique BEGAULT. <u>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</u> Emmanuel PORCQ et avait donné pouvoir à Patrick THIBOUT, Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE.
Nombre de membres en exercice : 12	
Présents : 9	
Représentés : 2	
Votes	
Pour : /	
Contre : /	
Abstention(s) : /	

SIVU-04-20062025 – RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIETE GCCH GESTION

Le délégataire est tenu, chaque année, d'adresser à l'autorité délégante un bilan de l'année écoulée. A réception des rapports, l'examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Le délégataire a adressé à Monsieur le Président le rapport ci-annexé.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L3131-5,

VU l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

CONSIDERANT le rapport adressé par la société GCCH Gestion pour l'exploitation du golf pour l'année 2024,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan du délégataire, la société GCCH Gestion,

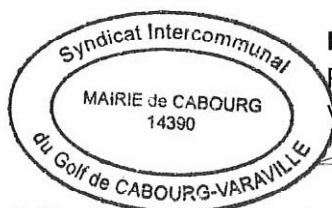
PRECISE que le rapport a été adressé aux membres du Comité syndical avec l'ordre du jour de la séance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Des délibérations du Syndicat Intercommunal du Golf Cabourg-Varaville



Patrick THIBOUT

Président de séance

Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-251403176-20250627-SIVU-04-2006202-AI
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025